

DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL SEANCE DU 31 MARS 2023

Convocation du : 23 mars 2023 - Affichée le 23 mars 2023 <u>Nombre de membres</u> : Afférents au Comité Syndical : 18 - En exercice : 18 <u>De la délibération DL-2023-01 à DL-2023-06</u> : Présents : 12 - Procurations : 03

Numéro	Titre	Sens du vote
DL-2023-01	BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-02	BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-03	BUDGET PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 SUR LA GESTION 2023	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-04	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-05	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE	Approuvée à l'unanimité
DL-2023-06	PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES VALANT OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALE	Approuvée à l'unanimité

Le Président: M. Bernard CARAYON



PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **DU PAYS DE COCAGNE**

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

Espace Ressources - Rond-Point de Gabor - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE **2**:05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 31 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Comité Syndical Qui ont pris part à la délibération : 18 : 12

En exercice Nombre de procurations : 18 . 03

DATE DE CONVOCATION:

23 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE: 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Déléqués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)
	Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
	M. Francis CESCATO (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)
	M. Michel ORCAN (Titulaire)
	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
	M. Gérard PORTES (Titulaire)
	M. Bernard CARAYON (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Christian JOUVE (Titulaire)
	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06)
	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
	Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)

Déléqués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Thierry BARDOU),
- C/C SOR ET AGOUT: Mme Annette VEITH (pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) et M. Didier BELAVAL.

Secrétaire de sé	ince : M	 Gérard 	PORTES
------------------	----------	----------------------------	---------------

MAGITEL - CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200053544-20230331-DE-2023-01-DE

ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/04/2023

PUBLIE LE 12/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

BUDGET DU PÔLE D'EOUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE OBJET DE LA DELIBERATION: COCAGNE: Adoption du compte de gestion 2022

(DELIBERATION N° DL-2023-01)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président, présente le compte de gestion 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne. Il précise qu'il y a bien identité de valeurs entre les écritures du compte administratif 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne et celles du compte de gestion du Comptable public.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2, D. 2343-2 et suivants,
- Considérant l'identité de valeurs entre les écritures du compte administratif de M. le Président et du compte de gestion de M. le Comptable public du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour l'exercice 2022,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTE le compte de gestion 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, arrêté par M. le Comptable Public et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2022, comme suit :

	SECTION	SECTION	TOTAL DES
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	SECTIONS
	(en euros)	(en euros)	(en euros)
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	79 690,00	344 139,00	423 829,00
Titres de recettes émis (b)	9 701,75	376 049,61	385 751,36
Réductions de titres (c)		104 697,73	104 697,73
Recettes nettes (d=b-c)	9 701,75	271 351,88	281 053,63
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	79 690,00	344 139,00	423 829,00
Mandats émis (f)	909,60	258 099,61	259 009,21
Annulations de mandats (g)		9 718,90	9 718,90
Dépenses nettes (h=f-g)	909,60	248 380,71	249 290,31
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d-h) Excédent	8 792,15	22 971,17	31 763,32
(h-d) Déficit			

HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Serviès, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Présiden

Bernard CARAKON

Le secrétaire de séance

Gérard PORTES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DE-2023-01 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 31/03/2023

Objet: BUDGET DU PETR DU PAYS DE COCAGNE: Adoption du compte de gestion 2022

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-01 ADOPTION CG 2022.pdf

Annexes:

1 - Compte de gerstion PETR 2022 PAGES 21-22.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 081-200053544-20230331-DE-2023-01-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023



DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **DU PAYS DE COCAGNE**

Espace Ressources - Rond-Point de Gabor - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 31 MARS 2023**

: 11

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Comité Syndical Qui ont pris part à la délibération : 18 En exercice : 18 : 03

DATE DE CONVOCATION:

23 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE: 23 mars 2023

Nombre de procurations

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)
	Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
	M. Francis CESCATO (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	M. Michel ORCAN (Titulaire)
	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
	M. Gérard PORTES (Titulaire)
	M. Bernard CARAYON (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Christian JOUVE (Titulaire)
	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06)
	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
	Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Thierry BARDOU),
- C/C SOR ET AGOUT: Mme Annette VEITH (pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) et M. Didier BELAVAL.

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

MAGITEL - CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200053544-20230331-DE-2023-02-DE

ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/04/2023

PUBLIE LE 12/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

BUDGET DU PÔLE D'EOUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE **OBJET DE LA DELIBERATION:**

COCAGNE: Adoption du compte administratif 2022

(DELIBERATION N° DL-2023-02)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président, présente le compte administratif 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Considérant que M. le Président a quitté la séance, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

ADOPTE le compte administratif du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne arrêté, pour l'exercice 2022, comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
Réalisation de	Section de fonctionnement	248 380,71 €	271 351,88 €
l'exercice	Section d'investissement	909,60 €	9 701,75 €
Reports de	Report en section de fonctionnement (002)		123 338,48 €
l'exercice 2021	Report en section d'investissement (001)	6 881,83 €	
TOTAL (re	éalisation + reports)	256 172,14 €	404 392,11 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
à reporter en	Section d'investissement	0,00 €	
2023	Total des restes à réaliser à reporter en 2023	0,00 €	0,00 €
	Section de fonctionnement	248 380,71 €	394 690,36 €
Résultat cumulé	Section d'investissement	7 791,43 €	9 701,75 €
	Total cumulé	256 172,14 €	404 392,11 €

HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Serviès, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président

RAYON Bernard C

Le secrétaire de séance

Gérard PORTES

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº: DE-2023-02 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 31/03/2023

Objet: BUDGET DU PETR DU PAYS DE COCAGNE: Adoption du compte administratif 2022

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission: 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-02 ADOPTION CA 2022.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 081-200053544-20230331-DE-2023-02-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: BF-2023-01 avec 3 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 31/03/2023

Objet: BUDGET DU PETR DU PAYS DE COCAGNE: Adoption du compte administratif 2022

Nature: Documents budgétaires et financiers

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-02 ADOPTION CA 2022.pdf

Annexes:

1 - PETR CA 2022 DOCBUDG-20005354400017-081009-CA-2022-11042023000000.xml

2 - BORD TRANSMISSION PREFECTURE CA CG 2023.pdf

3 - Page Signature PETR CA 2022.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 081-200053544-20230331-BF-2023-01-BF

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023



DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **DU PAYS DE COCAGNE**

Espace Ressources - Rond-Point de Gabor - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE **2**: 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 31 MARS 2023**

NOMBRE DE MEMBRES:

DATE DE CONVOCATION:

Afférents au Comité Syndical

: 18

: 18 : 03

Qui ont pris part à la délibération

: 12

Nombre de procurations

DATE D'AFFICHAGE: 23 mars 2023

23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)
	Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
	M. Francis CESCATO (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)
C/C SOR ET AGOOT	M. Michel ORCAN (Titulaire)
	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
	M. Gérard PORTES (Titulaire)
	M. Bernard CARAYON (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Christian JOUVE (Titulaire)
	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06)
	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
	Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)

Délégués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Thierry BARDOU),
- C/C SOR ET AGOUT: Mme Annette VEITH (pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT: M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) et M. Didier BELAVAL.

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION:

BUDGET DU PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE: Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la

gestion 2023

(DELIBERATION N° DL-2023-03)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président, rappelle à l'Assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2022 du budget du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne pour décider de leur affectation sur l'exercice 2023.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 sur la gestion 2023 comme suit :

Coation	Résultat de Clôture de l'exercice 2021	Déficit	-6 881,83 €
Section INVESTISSEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	8 792,15 €
TIMESTISSEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	1 910,32 €
	RESTES A REALISER à reporter en 2023	Dépenses	0,00 €
		Recettes	0,00 €
Solde des RESTES A REALISER		0,00€	
	Excédent de financement des INVESTISSEMENTS		1 910,32 €
Castian	Résultat de fonctionnement reporté 2021	Excédent	123 338,48 €
Section FONCTIONNEMENT	Résultat de Clôture de l'exercice 2022	Excédent	22 971,17 €
FONCTIONNEMENT	Résultat cumulé de l'exercice 2022	Excédent	146 309,65 €

L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 soit 146 309,65 € est affecté :

En section de fonctionnement au compte "002- résultat de fonctionnement reporté " pour : 146 309,65 €

L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 soit 1 910,32 € est repris en section d'investissement au compte "001-solde d'exécution d'investissement reporté".

HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Serviès, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Présiden

Bernard CAR

Le secrétaire de séance MUBRE

Gérard PORTES

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº: DE-2023-03 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 31/03/2023

BUDGET DU PETR DU PAYS DE COCAGNE : Affectation des résultats de clôture de lexercice 2022 sur

la gestion 2023

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-03 AFFECTATION DES RESULTATS DE 2022.pdf

Annexes:

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson

+33 1 69 53 68 68



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 081-200053544-20230331-DE-2023-03-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023

DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

Espace Ressources - Rond-Point de Gabor - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE

★: 05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES: Afférents au Comité Syndical : 18 En exercice : 18
Qui ont pris part à la délibération : 13 Nombre de procurations : 03

DATE DE CONVOCATION: 23 mars 2023 **DATE D'AFFICHAGE:** 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)
No. 1	Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
	M. Francis CESCATO (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)
C/C SOR ET AGOOT	M. Michel ORCAN (Titulaire)
	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
	M. Gérard PORTES (Titulaire)
	M. Bernard CARAYON (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Christian JOUVE (Titulaire)
	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06)
	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
	Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)

Déléqués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Thierry BARDOU),
- C/C SOR ET AGOUT : Mme Annette VEITH (pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) et M. Didier BELAVAL.

<u>Secrétaire de séance</u>	:	М.	Gérard	PORT	ES

IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200053544-20230331-DE-2023-04-DE ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/04/2023 PUBLIE LE 12/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION: DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

(DELIBERATION N° DL-2023-04)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président, rappelle à l'Assemblée que, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif 2023, un débat doit avoir lieu au sein du Comité Syndical sur les orientations budgétaires. La note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des délégués avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillé des orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique.

M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président, procède à la présentation dudit rapport qui fait l'objet d'un débat en séance.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-31, L. 5211-36 et L. 2343-1 et 2,
- Vu le dossier de présentation intitulé « Rapport d'orientations budgétaires 2023 » qui lui a été adressé avec la convocation en séance et est annexé à la présente délibération,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- <u>PREND</u> acte de la transmission du rapport d'orientations budgétaires 2023, joint à la note de synthèse adressée avec la convocation à l'ensemble des délégués.
- <u>PRECISE</u> que ledit rapport d'orientations budgétaires 2023 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance et a donné lieu à un débat au sein du Comité Syndical.
- <u>HABILITE</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Serviès, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Présiden

Bernard CARAYON

Le secrétaire de séance

Gérard PORTES

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DE-2023-04 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 31/03/2023

Objet: DEBAT DORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Nature: Délibérations

Matière: Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-04 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.pdf

Annexes:

1 - ROB 2023 PETR.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 081-200053544-20230331-DE-2023-04-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat doit avoir lieu au sein du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne sur les orientations budgétaires.

La note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des délégués du Comité syndical avec la convocation est accompagnée d'un rapport de présentation détaillée des orientations budgétaires.



SOMMAIRE

- I. LA SYNTHESE DES ACTIONS MENEES EN 2022
- II. L'ANALYSE DES RESULTATS 2022
 - A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT
 - B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT
 - C. LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT
 - D. LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET LA DETERMINATION D'AUTOFINANCEMENT BRUT COURANT
- III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
 - A. L'EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT
 - B. L'EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT
 - C. LES HYPOTHESES D'INVESTISSEMENT



I. LA SYNTHESE DES ACTIONS MENEES EN 2022

En 2022, l'activité du PETR s'est focalisée sur trois domaines d'intervention :

- 1. L'animation des procédures contractuelles (Contrat de Relance et de Transition Ecologique, Contrat Territorial Occitanie, Contrats Atouts Tarn, programme Leader);
- 2. L'accompagnement des porteurs de projets locaux ;
- 3. Le pilotage des chantiers thématiques portés à l'échelle du Pays : le tourisme et la valorisation de l'identité pastel.

1-ANIMATION ET SUIVI DES CONTRATS DE DÉVELOPPEMENT :

- Coordination et suivi des programmations annuelles Etat, Région et Département :
 - Etat / Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 :
 - > Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est entré en vigueur en décembre 2021.
 - > Une seconde maquette financière a été approuvée en 2022. 51 projets ont ainsi bénéficié d'aides de l'Etat cette année pour un total de 3 514 147 € :
 - o 43 projets ont été soutenus via la DETR pour un total de 1 852 251 €, parmi lesquels : la création d'une halle couverte à Saïx, la réhabilitation de l'ancien presbytère pour la future mairie de Saint-Lieux-les-Lavaur, la rénovation de l'ancien presbytère de Marzens en logements locatifs, la transformation de l'ancien garage municipal de Viterbe en salle des associations, ...;
 - o 3 opérations ont été accompagnées via la DSIL pour un total de 1 009 795 € : le réaménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage au Cauquillous par la CC Tarn Agout, la rénovation et l'extension de l'école (1ère tranche) de Soual et la requalification de la traverse de Verdalle (1ère tranche);
 - opération a bénéficié du soutien de la CAF (300 000 €) : la construction d'un centre de loisirs à Dourgne par la CC Sor et Agout ;
 - Enfin, 7 projets ont été aidés sur les crédits de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du programme
 « Equipements sportifs de proximité », pour un montant de 352 101 €.
 - Région / Contrat Occitanie Pyrénées-Méditerranée 2022-2028 :
 - ➤ 2022 a été une année de transition entre le Contrat Territorial Occitanie 2018-2021 qui est devenu caduc au 31/12/2021 et le CTO 2022-2028 qui est actuellement en cours d'élaboration. Ce dernier doit être déposé d'ici à la fin du 1^{er} trimestre 2023, pour un passage en Commission Permanente en juin ou juillet 2023.



- > Une quinzaine d'opérations ont cependant pu être instruites et présentées au vote, pour un montant d'aides de 412 479 € :
 - o <u>en matière d'espaces publics</u> : réhabilitation de la rue de Lengouzy et aménagement du passage J. Ferry à Lautrec, rénovation de la place de la Vierge à Puylaurens, création d'une aire de jeux à Sémalens et requalification de la traverse de Verdalle ;
 - o <u>en matière de commerces de proximité</u> : création d'une boulangerie à Soual ;
 - o <u>en matière d'équipements sportifs</u> : installation d'un parquet à la halle aux sports et rénovation de deux terrains de tennis extérieurs à Lavaur ;
 - o <u>en matière de patrimoine</u> : restauration du pigeonnier du Travet à Labastide-Saint-Georges et restauration de la Tour des Lautrec (1ère tranche) à Vielmur-sur-Agout.

Département / Contrats Atouts Tarn 2018-2020 :

- > **85 opérations** ont bénéficié, sur le territoire, du soutien financier du Département, à travers ses différents dispositifs d'intervention.
- > Les subventions départementales avoisinent les 2 300 000 € sur l'année 2022.

- Animation et gestion des programmes européens :

Programme Leader 2014-2022 :

- Au cours de l'année 2022, **2 Comités de programmation** ont eu lieu : le 1^{er} juillet, au siège de la CC Sor et Agout à Saïx et le 16 décembre à la Mairie de Lavaur.
- ▶ 14 dossiers ont été accompagnés via le programme Leader, pour un montant de crédits FEADER de 675 316 €. Parmi ces projets : la poursuite du développement du complexe Aquaval à Lautrec, l'acquisition de mobiliers et d'équipements pour la base de Ludolac à Saint-Lieux-lès-Lavaur, l'implantation de bornes d'information touristiques tactiles à Saint-Paul-Cap-de-Joux et Vielmur-sur-Agout, l'événement « Fil Bleu », l'harmonisation de la signalétique des ZAE du territoire Lautrécois Pays d'Agout, l'aménagement de la place du 14 Juillet à Saïx, l'installation de terrains multisports sur les communes de Labastide-Saint-Georges, Cuq-Toulza et Saïx, la construction d'une maison d'assistantes maternelles à Saint-Germain-des-Prés ou la collecte et le traitement des pneus agricoles usagés sur le territoire Sor et Agout.
- Depuis le lancement du programme, 45 dossiers ont ainsi été programmés pour un total de 2 859 164 € de FEADER. Cela représente 95,5% de l'enveloppe totale des 2 994 870 € attribuée au territoire.
- ➤ Il reste un reliquat de 135 706 € qui servira au financement de deux dossiers portés par la CC Sor et Agout (installation de pontons et modernisation des structures petite enfance et jeunesse sur la base de loisirs Les Etangs) et d'une partie de l'ingénierie 2023 et 2024 du PETR.



Programme Leader 2023-2027 :

- > En parallèle, l'année 2022 a été marquée par l'élaboration du dossier de candidature au programme Leader 2023-2027.
- Portée en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet, avec le Pays de Cocagne comme chef de file, cette candidature a été déposée fin octobre 2022. Elle couvre un territoire de 134 communes et 129 000 habitants.
- > Lors de la Commission Permanente régionale du 09/02/2023, le territoire a été retenu parmi les lauréats de l'appel à candidatures et s'est vu attribuer une **enveloppe FEADER globale de 2 912 680 €** (la 4ème de la Région Occitanie) pour la période 2023-2027.
- > Une **phase de conventionnement** s'ouvre à présent avec la Région : le démarrage effectif du programme est envisagé pour l'automne 2023.

• <u>OS 5 FEDER 2023-2027</u> :

- La Région Occitanie a publié en juin 2022 un appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner, dans le cadre de la **priorité 5 du programme régional FEDER FSE+ 2021-2027**, les territoires candidats à une **Approche Territoriale Intégrée (ATI)**.
- > Cette priorité permettra de **mobiliser des cofinancements FEDER** pour des projets d'investissement en matière de services sociaux, d'éducation et de proximité, d'infrastructures sanitaires et médicales, d'équipements culturels et touristiques et de formation.
- > Le PETR du Pays de Cocagne a déposé un dossier de candidature au mois de septembre 2022. Il fait **partie des 58 territoires lauréats** retenus lors de la Commission Permanente régionale du 16/12/2022.

2- ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS LOCAUX :

- En 2022, le PETR a apporté un appui technique et administratif direct à une trentaine de maîtres d'ouvrage différents : notes de cadrage financier, recherche de financements, montage de dossiers de demande d'aide, ...
- Dans le détail, les porteurs accompagnés ont été :
 - au niveau des collectivités :
 - > les communes d'Aguts, de Cambounet-sur-le-Sor, d'Escoussens, de Lagardiolle, de Massaguel, de Péchaudier, de Saint-Avit, de Saint-Germain-des-Prés, de Saïx et de Soual (CCSA);
 - > les communes de Brousse, de Cabanès, de Fiac, de Fréjeville, de Laboulbène, de Montdragon et de Viterbe (CCLPA);
 - > les communes de Ambres, de Labastide-Saint-Georges, de Lavaur, de Saint-Lieux-lès-Lavaur, de Saint-Sulpice-la-Pointe et de Teulat (CCTA) ;
 - <u>au niveau des socio-professionnels</u>: MJC de Saïx, Castres Sports Nautiques, Résidence Elie Gasc (Soual), Mr RIVIERE (projet de groupes à Vénès), Association Aide Familiale Populaire (projet de résidence partagée à Labastide-Saint-Georges), Domaine du Koukano (Maurens-Scopont), ...



3-PILOTAGE DES DOSSIERS THÉMATIQUES STRUCTURANTS (TOURISME, PASTEL):

Développement touristique :

- Les principales réalisations menées dans ce domaine en 2022 ont été :
 - > la mise à jour et la réédition du magazine de destination du Pays de Cocagne (10 000 exemplaires édités);
 - > la conception et l'impression d'une **brochure** « **Votre événement en Pays de Cocagne** » (300 exemplaires) distribués auprès des prestataires du territoire et de leurs clients ;
 - > la création de deux nouvelles fiches rando : « Sentier Saint-Sébastien » (Puylaurens) et « Chemin des Oiseaux » (Saïx) ;
 - > la coordination d'une nouvelle ligne de **produits dérivés** aux couleurs du Pays de Cocagne (parapluies, bonbons au miel, sachets de graines de pastel, timbres, cartes postales, ...) pour les boutiques des 3 offices de tourisme ;
 - > la production d'**objets de publicité sur le lieu de vente (PLV)** pour les bureaux des offices de tourisme : oriflammes, présentoirs de sol et de comptoir, box colis ;
 - > la réalisation d'une campagne de 30 reportages photographiques, réalisée par l'agence Raynaud Photo (Gaillac) ;
 - > la maintenance et l'animation du site web www.lepaysdecocagne.fr et des comptes sociaux du Pays (Facebook, Instagram);
 - > la mise en œuvre de **plusieurs actions media**, notamment des **publications sponsorisées sur les réseaux sociaux** pour la promotion de l'événement « Fil Bleu » ;
 - > l'acquisition d'un **logiciel (Avizi) de gestion de la relation client** pour mesurer la fréquentation des bureaux d'information touristique, gérer les envois de documentation et de newsletters, ...;
 - > la mise en route d'une réflexion collective sur la mutualisation des missions et des moyens à l'échelle du PETR.

Valorisation de l'identité pastel :

• Evénement Fil Bleu :

- La manifestation itinérante « Fil Bleu » s'est échelonnée sur **12 semaines** de début avril à fin juin 2022 » sur **4 communes** : Lavaur, Saint-Sulpice, Lautrec et Puylaurens.
- Basée sur une exposition textile, elle a rassemblé au total plus de 80 animations différentes : visites guidées, conférences, ateliers et démonstrations, mises en scène historiques, concerts,..., ainsi que deux projets pédagogiques avec les accueils de loisirs du territoire et l'école Henri Matisse.
- Plus de 2 600 personnes ont assisté aux différentes activités, dont environ 400 enfants du territoire, pour une recette d'un peu plus de 2 000 € (sur un budget total de 49 378 €).



- Même si certains objectifs n'ont pas été atteints au niveau de l'affluence notamment -, le public présent et les prestataires mobilisés se sont globalement montré très satisfaits de l'événement. Les retombées ont été positives en termes d'image et de cohésion territoriale, mais un tel projet ne peut être reconduit sur le même format, tant dans le contenu que dans le niveau d'ambition.
- A la lumière de cette expérience, il est convenu de faire évoluer l'événement, à partir de 2024, vers une fête plus populaire de type « **Fête du Pays de Cocagne** ». Chaque édition se déroulerait dans un lieu différent, le temps d'un week-end. La Commission Tourisme du PETR est chargée d'étudier les conditions et les modalités pratiques de mise en œuvre.

Mâts de Cocagne :

- > 2022 a également permis d'avancer sur le **projet de signalétique autour des mâts de cocagne** : nombre de mâts à produire, design, lieux d'implantation, budget estimatif, ... Le déploiement du projet est pour l'instant mis en suspens pour des raisons budgétaires.
- ➤ Le PETR a par ailleurs pris à sa charge la **fabrication d'un mât de grimpée mobile de 6 mètres de haut**, qui sera mis **à disposition des collectivités et des associations locales** à l'occasion de leurs festivités. Ce mât a été pour la première fois utilisés lors des « Olympiades du Pays de Cocagne » qui ont eu lieu le 4 septembre 2022 à Lavaur.

• Guide du Fleurissement :

- > Enfin, un travail a été mené pour refondre le « **Guide du Fleurissement en Pays de Cocagne** » édité en 2011, en partenariat avec le CAUE du Tarn.
- > Ce fascicule technique, destiné aux services techniques, a pour but d'encourager les collectivités à créer un paysage commun par le fleurissement harmonisé des espaces verts à travers le Pays.
- > Récemment imprimé, il fera l'objet d'une promotion et d'une diffusion larges courant 2023.



II. L'ANALYSE DES RÉSULTATS 2022

A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Euros	2021	2022	ECART 2022/2021
Charges à caractère général Charges de personnel Autres charges de gestion courante Autres charges fonctionnement courant Atténuations de produits	98 665,04 € 97 120,78 € 601,06 €	89 063,04 € 156 805,92 € 601,43 €	-9 602,00 € 59 685,14 € 0,37 €
Charges fonctionnement courant Charges exceptionnelles	196 386,88 €	246 470,39 €	50 083,51 €
Charges fonctionnement hors intérêts Intérêts	196 386,88 €	246 470,39 €	50 083,51 €
Charges de fonctionnement	196 386,88 €	246 470,39 €	50 083,51 €

Charges à caractère général : - 10K€

- En 2021 : fin de l'étude stratégie de communication
- Fil Bleu: + 15 K€

Charges de personnel : + 60 K€

- Hausse de 3,5 % du point d'indice : + 5,40 K€
- Chargée de mission Fil Bleu : + 29,40 K€
- Chargé de mission Tourisme : + 19,48 K€ (+ 6 mois en 2022 par rapport à 2021)
- Chargée de mission Animation/gestion LEADER :
 6,5 mois soit + 20,15 K€
- Pas de refacturation de la C/A Gaillac Graulhet pour la gestion administrative du LEADER en 2022
 14,69 K€



B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Euros	2021	2022	ECART 2022/2021
Dotations, subventions et participations	200 107,05€	255 137,67 €	55 030,62€
EPCI	102 020,00 €	102 723,00 €	<i>703,00 €</i>
Europe (LEADER)	25 500,00 €	91 910,11 €	66 410,11 €
Région	31 259,76 €	35 700,56 €	4 440,80 €
Département	24 804,00 €	24 804,00 €	0,00 €
Autres groupements (OTI Canal Midi)	1 523,29 €		-1 523,29 €
Etat (ingénierie VTA)	15 000,00 €		-15 000,00 €
Produits des services		3 901,65 €	3 901,65 €
Autres produits de gestion	1,65€	1,90€	0,25€
Atténuations de charges	1 619,33 €	12 310,66 €	10 691,33 €
Produits de fonctionnement courant	201 728,03 €	271 351,88 €	69 623,85 €
Produits exceptionnels	593,43€		-593,43 €
Produits de fonctionnement	202 321,46 €	271 351,88 €	69 030,42 €

Dotations, subventions et participations : + 55 K€

Encaissement de l'aide LEADER concernant la stratégie de communication : 58,59 K€

Produits des services : + 3,9 K€

Recettes Fil Bleu: 2,02 K€

- Refacturation produits boutique aux C/C : 1,88 K€

Atténuations de charges : indemnités journalières maladie

	Cotisation 2021		Cotisation 2022	
COLLECTIVITES MEMBRES DU PETR DU PAYS DE COCAGNE	Population INSEE 2021	Montant	Population INSEE 2022	Montant
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	14807	22 211 €	14737	22 106 €
C/C TARN-AGOUT	29662	44 493 €	30178	45 267 €
C/C SOR ET AGOUT	23544	35 316 €	23567	35 351 €
TOTAL	68013	102 020 €	68482	102 723 €



Opération "FIL BLEU"

Recettes	17 017,00 €
Subvention forfaitaire de l'Etat action valorisation du pastel	15 000,00 €
Produits des services	2 017,00 €
Dépenses	44 265,55 €
Masse salariale	29 400,00 €
Dépenses diverses (flyers, affiches, buffets, ateliers, animation costumée	14 865,55 €
Déficit de l'opération	-27 248,55 €



LES DEPENSES ET LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS DETTE

Euros	2021	2022
Dépenses d'équipement Dont dépenses directes d'équipement Dont dépenses indirectes	0,00 € 0,00 €	0,00 € 0,00 €
Opérations pour compte de tiers		
Dépenses financières d'investissement		
Remboursement anticipé		
Dépenses d'investissement hors annuité en capital	0,00 €	0,00€
Financement de l'investissement	5 934,58 €	24 881,49 €
EPARGNE NETTE	5 934,58 €	24 881,49 €
Ressources propres d'investissement Dont FCTVA Dont Produits de cessions	0	0
Subventions		
Emprunt		
Variation de l'excédent global	5 934,58 €	24 881,49 €

Reconstitution d'une faible épargne nette

D. <u>LES SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION ET DETERMINATION DE LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT BRUT COURANT</u>

Correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêt qui est affectée à la couverture de la dette et des équipements bruts.

Epargne de gestion moins les charges d'intérêt : cette épargne est affectée à la couverture des dépenses d'investissement.

Epargne brute après déduction des remboursements du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de la dette.

	Euros	2 021	2 022
	Produits de fonctionnement courant	201 728,03 €	271 351,88 €
-	Charges de fonctionnement courant	196 386,88 €	246 470,39 €
=	EXCEDENT BRUT Courant (EBC)	5 341,15 €	24 881,49 €
	Solde exceptionnel	593,43 €	0,00 €
=	Produits exceptionnel	593,43 €	0,00 €
-	Charges exceptionnelles		0,00 €
=	EPARGNE DE GESTION	5 934,58 €	24 881,49 €
-	Intérêts		
=	EPARGNE BRUTE	5 934,58 €	24 881,49 €
-	Capital		
=	EPARGNE NETTE	5 934,58 €	24 881,49 €

En 2022, faible hausse de l'épargne nette liée à l'encaissement de l'aide LEADER d'un montant de 58,59 K€ relative au projet « stratégie de communication ».

III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

A. <u>L'EVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT</u>

a. Charges à caractère général

- <u>Développement touristique</u> : ci-après les actions proposées par la Commission Tourisme du PETR pour l'année 2023 :
 - Editions: édition 2023 du Guide Pratique Tourisme du Pays de Cocagne (10 000 exemplaires), élaboration d'une carte touristique territoriale, conception et impression d'un nouveau magazine de séduction (3 000 exemplaires), réassort et impression de nouvelles fiches rando;
 - Création de contenus multimédia : 15 reportages photographiques et 3 vidéos drone;
 - Production d'objets publicitaires (foulards, chapeaux, stickers, stylos, boîtes à bonbons, ...), en vue d'animations et d'événementiels;
 - Publicité sur le lieu de vente (PLV): reconstitution des stocks de boîtes et de présentoirs cartonnés des offices de tourisme, fourniture de présentoirs aux mairies et autres points d'accueil du public;
 - **Informatique** : hébergement du site internet <u>www.lepaysdecocagne.fr</u>, maintenance et améliorations du site, logiciel de relation client Avizi;
 - Actions média : achat de publications sponsorisées sur les réseaux sociaux ;
 - Animations et salons: participation à des salons grand public (dont le Salon Occy'gène à Toulouse fin mars- début avril), organisation d'une bourse d'échanges locales à l'échelle du Pays;
 - Honoraires: recours éventuel à des expertises extérieures pour la réflexion sur la mutualisation des missions et moyens des offices de tourisme;
 - Fabrication de produits dérivés pour les boutiques des offices de tourisme : simple avance de dépenses qui seront ensuite remboursées par les OTI.
- Autres charges générales :
 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel de la Communauté de Communes Tarn-Agout.
 - Frais de fonctionnement et de mission pour le personnel du PETR (3 ETP).



b. Charges de personnel

- Dépenses de **personnel salarié du PETR** du Pays de Cocagne :
 - Poste de coordinateur (Yannick LEVADE) : 1 ETP ;
 - Poste de chargé de mission tourisme (Florian CALMÈS): 1 ETP;
 - Poste d'animateur-gestionnaire du programme Leader (Erwan DUBOIS) : 1 ETP.
- Stage d'un étudiant en Master 1 de mi-mars à mi-août 2023 (5 mois) sur l'offre de randonnées du territoire : gratifications et frais de déplacement.

B. L'EVOLUTION DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT

- Le montant de la **contribution des Communautés de Communes membres** du PETR du Pays de Cocagne par habitant devra être déterminé. Conformément aux statuts du Syndicat, la contribution sera calculée sur la population totale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2023 répartie comme suit :

	Cotisation 2022		Cotisation 2023	
COLLECTIVITES MEMBRES DU PETR DU PAYS DE COCAGNE	Population INSEE 2022	Montant	Population INSEE 2023	Montant
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	14737	22 106 €	14689	22 034 €
C/C TARN-AGOUT	30178	45 267 €	30357	45 536 €
C/C SOR ET AGOUT	23567	35 351 €	23659	35 489 €
TOTAL	68482	102 723 €	68705	103 058 €

Montant par habitant de la cotisation 2022 1,50 €
Montant par habitant de la cotisation 2023 1,50 €

Il est proposé de maintenir le niveau de cotisation par habitant à 1,50 €.



- Les ressources seront complétées par les subventions d'ingénierie sollicitées auprès du Département du Tarn, de la Région Occitanie et des programmes Leader 2014-2022 et 2023-2027.

C. LES HYPOTHESES D'INVESTISSEMENT

- Il n'est pas prévu d'investissement sur l'exercice 2023.



COCAGNE"



DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **DU PAYS DE COCAGNE**

Espace Ressources - Rond-Point de Gabor - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE **2**:05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 31 MARS 2023

NOMBRE DE MEMBRES:

Afférents au Comité Syndical

: 18 En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération

: 13

Nombre de procurations

DATE DE CONVOCATION:

23 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE: 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Délégués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS	
	M. Thierry BARDOU (Titulaire)	
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)	
	Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)	
^	M. Francis CESCATO (Titulaire)	
C/C SOR ET AGOUT	Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)	
	M. Michel ORCAN (Titulaire)	
	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)	
	M. Gérard PORTES (Titulaire)	
	M. Bernard CARAYON (Titulaire)	
C/C TARN-AGOUT	M. Christian JOUVE (Titulaire)	
	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06)	
	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)	
	Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)	

Déléqués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Thierry BARDOU),
- C/C SOR ET AGOUT: Mme Annette VEITH (pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) et M. Didier BELAVAL.

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200053544-20230331-DE-2023-05-DE

ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/04/2023

PUBLIE LE 12/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT / PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS

DE COCAGNE

(DELIBERATION Nº DL-2023-05)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1^{er} Vice-Président, explique à l'Assemblée que, par délibération en date du 6 février 2019, le Comité syndical a approuvé une convention de mise à disposition des locaux et de matériels entre la Communauté de communes TARN-AGOUT (CCTA) et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Cocagne dont le siège social se situe à l'Espace Ressources de la CCTA, convention qui est échue.

Il convient donc de la renouveler en mettant à jour les moyens (locaux, matériels et services) mis à disposition par la CCTA auprès du PETR du Pays de Cocagne pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024 et renouvelable une fois pour la même durée.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales.
- Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux et de matériel Communauté de Communes Tarn-Agout / Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne qui lui a été remis,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- <u>APPROUVE</u>, telle qu'elle est présentée, la convention de mise à disposition de locaux, matériels et services à conclure entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et le PETR du Pays de Cocagne.
- <u>HABILITE</u> M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment ladite convention ainsi que ses éventuels avenants et renouvellements.

Fait et délibéré à Serviès, les jour, mois et an susdits.

TUBRE TE

Pour extrait conforme.

Le Présiden

Bernard CARAYON

Le secrétaire de séance

Gárard DODTES

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte nº: DE-2023-05 avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 31/03/2023

Objet: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CCTA / PETR DU PAYS DE COCAGNE

Nature: Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-05 CONVENTION MISE A DISPO CCTA-PETR.pdf

Annexes:

1 - 03-Convention CCTA - PETR.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68

www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte: 081-200053544-20230331-DE-2023-05-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT/POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE

ENTRE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,

Sise Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-La-Pointe Représentée par M. Gérard PORTES, Président, Agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2022

D'une part,

Ci-après dénommée la CCTA

ET

Le PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE COCAGNE,

Sis Rond-Point de Gabor – 81370 St-Sulpice-La-Pointe Représentée par Bernard CARAYON, Président, Agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du

D'autre part,

Ci-après dénommée le PETR

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités, la présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles **la CCTA** met à disposition du **PETR**, d'une part, des locaux et matériels au sein du bâtiment Espace Ressources situé au Rond-Point de Gabor à St-Sulpice-la-Pointe et propriété de **la CCTA**, et d'autre part, ses services supports pour contribuer à l'exercice des missions du **PETR**.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La CCTA met à disposition du PETR deux bureaux, un de 13 m² et un de 10 m².

La CCTA a la charge des travaux d'entretien et d'aménagement des locaux mis à disposition et en assure le nettoyage courant.

ARTICLE 3: MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

La CCTA met à disposition du PETR le mobilier et matériel d'équipement suivant :

- Trois bureaux
- Trois chaises de bureau

- Trois chaises visiteur
- Trois téléphones fixes
- Un accès aux copieurs multifonctions
- Un accès à la machine à affranchir

ARTICLE 4: MISE A DISPOSITION DE SERVICES

La CCTA met à disposition du **PETR** ses services supports suivants : accueil et administration générale, ressources humaines, finances et comptabilité, juridique et marchés publics, informatique et technique.

La durée moyenne de mise à disposition des services, lissée sur l'année en fonction des opérations à réaliser -récurrentes pour un certain nombre et ponctuelles pour d'autres- est fixée à une journée par mois soit 84 heures par an (7 H 00 x 12 mois).

Les agents mis à disposition demeurent statutairement employés par **la CCTA** dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leur. Ils effectuent leur service pour le compte du **PETR** bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les modalités prévues par la présente convention.

ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES

Le PETR s'engage à rembourser à la CCTA les charges de fonctionnement engendrées par :

- La mise à disposition des locaux et des matériels dont le coût annuel est fixé à 2.800,00 € (deux mille huit cents euros).
- La mise à disposition des services (frais de rémunération, charges sociales, assurance statutaire) dont le coût annuel est fixé à 2.500 € (deux mille cinq cents euros).

Le remboursement des charges de fonctionnement par **le PETR** à **la CCTA** s'effectuera une fois par an en décembre au vu d'un état récapitulatif annuel signé par le Président de **la CCTA**.

ARTICLE 6: ASSURANCES- RESPONSABILITE ET CONTROLE

Le **PETR** s'engage à fournir à la **CCTA** une attestation d'assurance (responsabilité civile), couvrant les dommages causés aux personnes et au matériel mis à sa disposition.

La **CCTA** ne pourra être mise en cause, ou sa responsabilité recherchée, en cas d'accident ou d'incident qui surviendrait pendant la mise à disposition.

ARTICLE 6: DUREE DE LA CONVENTION - RENOUVELLEMENT - RESILIATION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et pourra faire l'objet d'un renouvellement une fois pour la même durée.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois avant la fin de chaque année civile.

ARTICLE 7: MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des conditions et modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Fait à St-Sulpice-la-Pointe en deux exemplaires originaux, le

M. Bernard CARAYON M. Gérard PORTES

Président du PETR du Pays de Cocagne Président de la Communauté de Communes

TARN-AGOUT



DEPARTEMENT DU TARN - ARRONDISSEMENT DE CASTRES

PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL **DU PAYS DE COCAGNE**

Espace Ressources - Rond-Point de Gabor - 81370 ST-SULPICE-LA-POINTE **2**:05.63.41.89.12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL **SEANCE DU 31 MARS 2023**

Afférents au Comité Syndical **NOMBRE DE MEMBRES:** : 18 En exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 13 Nombre de procurations : 03

DATE D'AFFICHAGE: 23 mars 2023 **DATE DE CONVOCATION:** 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi trente-et-un mars à neuf heures, le Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Lautrécois-Pays d'Agout sous la présidence de M. Bernard CARAYON, Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Cocagne.

Déléqués présents avec voix délibérative :

COMMUNAUTES DE COMMUNES MEMBRES	DELEGUES TITULAIRES OU SUPPLEANTS
	M. Thierry BARDOU (Titulaire)
C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT	Mme Judith AJCHENBAUM (Titulaire)
	Jean-Jacques AYRAL (Titulaire)
	M. Francis CESCATO (Titulaire)
C/C SOR ET AGOUT	Mme Dominique COUGNAUD (Titulaire)
	M. Michel ORCAN (Titulaire)
	M. Sylvain FERNANDEZ (Titulaire)
	M. Gérard PORTES (Titulaire)
	M. Bernard CARAYON (Titulaire)
C/C TARN-AGOUT	M. Christian JOUVE (Titulaire)
	M. Gilles CORMIGNON (Titulaire) (de DL-2023-04 à DL-2023-06)
	Mme Brigitte PARAYRE (Titulaire)
	Mme Bénédicte PORTAL (Suppléante)

Déléqués titulaires appelés à siéger absents et excusés :

- C/C LAUTRECOIS-PAYS D'AGOUT : M. Mathieu FAU (pouvoir à M. Thierry BARDOU),
- C/C SOR ET AGOUT: Mme Annette VEITH (pouvoir à M. Sylvain FERNANDEZ) et M. Jean-Louis HORMIERE,
- C/C TARN-AGOUT : M. Emmanuel DAVID, M. Jean-Paul ROCACHE (pouvoir à Mme Brigitte PARAYRE) et M. Didier BELAVAL.

Secrétaire de séance : M. Gérard PORTES

MAGITEL - CL IDENTIFIANT D'ACTE : 081-200053544-20230331-DE-2023-06-DE

ACCUSE PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 12/04/2023

PUBLIE LE 12/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 31 MARS 2023

OBJET DE LA DELIBERATION:

PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES VALANT OPERATION DE REVITALISATION

TERRITORIALES

(DELIBERATION N° DL-2023-06)

A la demande de M. le Président, M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président, explique que le programme « Petites Villes de Demain » a été lancé par l'Etat en octobre 2021, sous le pilotage de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT).

D'une durée de 6 ans, ce programme vise à donner aux élus des communes de moins de 20.000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, et à leurs intercommunalités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour répondre aux nouveaux enieux sociaux, économiques et environnementaux et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Ces projets de développement locaux ont vocation à s'inscrire dans les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) signés entre l'Etat et les territoires de projet (notamment les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux) - et à nourrir également les Contrats Bourgs-Centres portés par la Région Occitanie.

Le dispositif concerne, au plan national, plus de 1.600 communes sur la période 2021-2026. Parmi elles, trois communes du territoire du Pays de Cocagne ont candidaté au programme « Petites Villes de Demain » et ont été retenues : Puylaurens (CC Sor et Agout), Lavaur et Saint-Sulpice-la-Pointe (CC Tarn Agout). Les conventions d'adhésion ont été signées avec l'Etat : le 11/06/2021 pour la commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, le 15/07/2021 pour Puylaurens et le 28/04/2022 pour Lavaur.

Dans un délai maximum de 18 mois à compter de l'adhésion, les communes candidates et leurs partenaires (l'Etat et ses opérateurs, la Région, le Département, l'intercommunalité de rattachement et le PETR), doivent élaborer un projet stratégique local s'appuyant sur un diagnostic approfondi et incluant une stratégie de revitalisation déclinée en un plan d'actions opérationnelles.

Au terme de ce processus, une convention-cadre valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) doit être signée entre les différentes parties, dont le PETR du Pays de Cocagne, afin d'entériner les objectifs et le contenu du programme d'actions et préciser les modalités pratiques de sa mise en œuvre. Ces conventions restent évolutives sur toute la période 2021-2026, notamment au niveau des orientations stratégiques. Elles peuvent être modifiées par voie d'avenant.

Signataire d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat, le PETR du Pays de Cocagne constitue un partenaire privilégié des communes précitées et a notamment pour rôle :

- de leur apporter un appui technique dans l'élaboration des projets de développement communaux et de leurs plans d'actions.
- de mobiliser les soutiens financiers permettant de concrétiser les opérations inscrites dans les programmes d'actions : CRTE 2021-2026, Contrat Territorial Occitanie 2022-2028, Contrats Atouts Tarn, programme Leader 2023-2027, objectif spécifique 5 du FEDER FSE+ 2023-2027.
- d'assurer le suivi des projets, en participant aux différents comités techniques et de pilotage.

Le Comité Syndical ainsi informé,

- Vu les articles L. 5741-1-II, L. 5711-1, L 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les conventions d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » qui ont été signées avec l'Etat le 11/06/2021 pour la commune de Saint-Sulpice, le 15/07/2021 pour Puylaurens et le 28/04/2022 pour Lavaur,
- Entendu l'exposé de M. Gérard PORTES, 1er Vice-Président,

Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- DECIDE d'accompagner l'élaboration des projets de territoire des communes adhérentes au programme « Petites Villes de Demain » situées sur le territoire du PETR du Pays de Cocagne.
- HABILITE M. le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment les conventions-cadres Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT), ainsi que leurs éventuels avenants.

Fait et délibéré à Serviès, les jour, mois et an susdits. OF CUILBRE)

Pour extrait conforme.

Le Présider

Bernard CARAYON

Le secrétaire de séance

Gérard PORTES

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse par voie postale ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

PETR DU PAYS DE COCAGNE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n°: DE-2023-06 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision: 31/03/2023

Objet: PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » : SIGNATURE DES CONVENTIONS-CADRES VALANT

OPERATION DE REVITALISATION TERRITORIALES

Nature: Délibérations

Matière : Domaine et patrimoine - Autres actes de gestion du domaine public

Date de télétransmission : 12/04/2023 Agent de transmission : Nadia BELBRAIK

Acte: DL-2023-06 PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTIONS-CADRES OPERATION REVITALISATION TERRITORIALE.pc

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 081 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 081-200053544-20230331-DE-2023-06-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/04/2023